Nations Unies S/2022/210

Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mars 2022
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 15 décembre 2021 (voir annexe).

22-03629 (F) 140322 140322

Annexe

Lettre datée du 15 décembre 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC). Il fait le point sur les événements concernant le matériel de contrôle et de surveillance de l'Agence en Iran et d'autres questions de garanties depuis les précédents rapports trimestriels du Directeur général[1].

2. Comme convenu dans la déclaration commune du 12 septembre 2021[2], le Directeur général a tenu des réunions à Téhéran le 23 novembre 2021 avec le Vice-Président de l'Iran et Chef de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA), S. E. Mohammad Eslami, et le Ministre des affaires étrangères de l'Iran, S.E. Hossein Amir-Abdollahian. Le Directeur général a indiqué dans sa déclaration du 24 novembre 2021 au Conseil des gouverneurs que ces discussions n'avaient pas été concluantes[3].

3. À l'issue d'autres consultations constructives entre le Directeur général et le Vice-Président de l'Iran et Chef de l'OIEA, le 15 décembre 2021, il a été convenu ce qui suit :

- L'Agence et l'Iran continueront de travailler aux questions de garanties en suspens dans le but de les résoudre. À cette fin, l'Iran et l'Agence procéderont à une série d'échanges d'informations et d'évaluations, notamment dans le cadre de réunion d'experts.
- L'Agence mettra un exemplaire de caméra et les informations techniques afférentes à la disposition de l'Iran afin que ses responsables de la sécurité et du système judiciaire puissent l'analyser en présence des inspecteurs de l'Agence, le 19 décembre 2021.
- L'Agence réinstallera des caméras pour remplacer celles enlevées de l'atelier de Karaj et procédera à d'autres activités techniques afférentes avant la fin de décembre 2021, à une date convenue entre l'Agence et l'Iran.

4. Le Directeur général continuera de faire rapport selon qu'il convient.

---

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/2021/47.

[1] Documents GOV/2021/51 et GOV/2021/52.

[2] Document GOV/INF/2021/42, annexe.

[3] Déclaration liminaire du Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs | AIEA